

de ne pas envisager la possibilité que son parti revienne au pouvoir d'ici ce temps et qu'il puisse modifier la loi en conséquence, si les circonstances le justifient.

Je m'amuse lorsque le sénateur MacEachen dit que le gouvernement actuel peut bien avoir à l'esprit de déclencher une élection selon le recensement de 1971. Le dernier gouvernement libéral, lorsqu'il a déclenché l'élection de 1984, ne l'a pas tenue selon le recensement de 1981. Tout était prêt. Il n'en tenait qu'à lui de faire en sorte que la nouvelle délimitation des circonscriptions électorales entre en vigueur. Il ne l'a pas fait. Quelle était son idée? Prêter des intentions partisans au gouvernement actuel au sujet de ce projet de loi demande beaucoup d'imagination. Qu'est-ce qu'un parti peut gagner en prévoyant que la Chambre des communes aura seulement 295 députés à la prochaine élection au lieu de 310, si elle a lieu en 1988 ou plus tard. Personne ne peut prétendre que le gouvernement peut avoir des intentions sinistres ou partisans à ce sujet.

Si l'on regarde les chiffres, les tableaux qui apparaissent au compte rendu du Sénat du 18 décembre 1985, on verra que les petites provinces, toute proportions gardées, gagnent en importance au cours de ces années. Elles ne perdent rien de toute façon. Ce sont l'Ontario et le Québec qui y perdent. L'Alberta perd en proportion un dixième de un pour cent, pour l'information de la sénatrice Fairbairn. Rien dans ces chiffres ne suggère une injustice ou une iniquité quelconque envers aucune province.

Le seul argument valable que l'on peut soulever serait que l'on est en faveur d'un plus grand nombre de députés à la Chambre des communes. Le sénateur Stewart n'a pas osé aller jusque là. Il s'en est tenu à vouloir obtenir trois circonscriptions de plus. Par contre, si on donne trois circonscriptions de plus à sa province, nous serons obligés d'en donner à tout le monde. On repart à zéro, on recommence, on n'en sort pas.

La formule de 1974 est, si je peux m'exprimer ainsi, l'enfant du sénateur MacEachen. Je peux facilement comprendre qu'il entretienne un préjugé favorable à son endroit. Il a souligné que cette formule avait obtenu l'assentiment de tous les partis. C'est magnifique, mais est-ce un argument? Cela peut l'être

pour souligner que l'opposition de l'époque était plus raisonnable que celle d'aujourd'hui. L'opposition de cette époque ne cherchait peut-être pas à chicaner le gouvernement à propos de tout et de rien. C'est peut-être la différence.

Encore une fois, je désire souligner que les arguments apportés par les sénateurs Stewart, MacEachen, Corbin et Fairbairn n'offrent rien de substantiel à moins de demander qu'il y ait un plus grand nombre de députés à la Chambre des communes.

Ce que l'on prétend enlever à une province, il faudra penser qu'on le maintient par la formule actuelle, en lui garantissant une proportion plus forte, sinon un nombre plus élevé. C'est la proportion qui est importante.

Si vous voulez fausser le principe de la proportion en sus de la compensation sénatoriale, je vous dis alors que vous entreprenez un débat qui n'en finira plus.

Si le sénateur Stewart avait réussi à faire adopter son amendement, il aurait fallu en adopter un autre pour corriger tel ou tel point et on n'en serait pas sorti.

Honorables sénateurs, en toute équité, à moins qu'une fois encore on désire que le nombre de sièges à la Chambre des communes augmente et se multiplie, (ce n'est pas un bon principe dans les circonstances selon moi) on doit considérer que personne ne souffre véritablement du principe contenu dans cette loi et qu'aucune iniquité n'en résultera pour qui que ce soit.

(La motion est adoptée à la majorité, et le projet de loi est lu pour la 3^e fois.)

[Traduction]

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motions:

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1g) du Règlement, je propose:

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 4 mars 1986, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 4 mars 1986, à 14 heures.)